sont leurs aumônes en argent et en nature, unies aux aumônes plus larges de nos bienfaiteurs, qui permettent aux missionnaires de vivre dans ces tristes pays, d'y bâtir des chapelles et d'y entretenir le culte. Aucune loi humaine ne les y contraint, mais ils comprennent la doctrine de saint Paul, qui est aussi celle de la conscience et du bon sens : « Celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel » (I Cor., IX, 13), en d'autres termes : le prêtre, dont tous les instants appartiennent à son peuple, a droit de trouver parmi ce peuple la subsistance dont il a besoin. On nous a montré à Ottawapiscat un sauvage qui avait donné, pendant l'année, environ cent dollars pour la Mission. Les sauvages des lacs Abitibi, Victoria et Barrière, nous ont offert, dans notre dernière visite, environ deux cents dollars pour notre cathédrale. Ceux qui viendront à Haileybury pourront voir, dans une des chapelles de notre nouvelle église, une inscription en algonquin, rappelant cet acte de piété filiale de nos chers enfants des bois.

Jusqu'ici les sauvages n'ont pas montré l'aptitude nécessaire à l'état religieux. Alors, selon le conseil de saint Paul (I. Cor., VII, 9), ils se marient, ils se marient tous et ils se marient relativement jeunes; et certes, malgré les idées contraires que puissent entretenir, en certain milieu, l'intérêt, l'égoïsme, la légèreté ou simplement la coutume, nous croyons que nos sauvages ont raison.

Sans doute, nous savons bien que le célibat est un état plus parfait que le mariage (I Cor., VII, 8, 38, 40); que ceux qui le gardent, qu'ils soient prêtres, religieux ou séculiers, font partie de cette noble caste dont la vue arrachait des cris d'admiration à l'auteur du livre de la Sagesse: O quam pulchra est casta generatio cum claritate — Oh! qu'elle est belle la noble tribu des âmes chastes! (Sag., IV, 1.) Nous savons encore qu'il y a dans le monde plusieurs âmes d'élite à qui des devoirs sacrés on de hautes convenances imposent un célibat temporaire ou perpétuel. Mais nous savons aussi qu'un grand nombre de ceux qui n'entrent pas dans l'état religieux et qui fuient pourtant le mariage ne restent dans le monde que pour des motifs qu'ils ne consentira ent pas à exposer devant un jury honnête et chrétien.

Nos sauvages ne connaissent pas la plaie de ces célibataires